



**HAL**  
open science

# From language to harassment via discursive systems of discrimination - the linguistic construction of gender

Béatrice Fracchiolla

► **To cite this version:**

Béatrice Fracchiolla. From language to harassment via discursive systems of discrimination - the linguistic construction of gender. CORELA - COgnition, REprésentation, LAngage, CERLICO-Cercle Linguistique du Centre et de l'Ouest (France), 2022, Corela -cognition représentation- langage, Ce que discriminer veut dire (HS-36), 10.4000/corela.14615 . halshs-03648819

**HAL Id: halshs-03648819**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03648819>**

Submitted on 22 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Corela**

Cognition, représentation, langage

**HS-36 | 2022**

**Ce que discriminer veut dire**

---

## De la langue au harcèlement en passant par les systèmes discursifs de discrimination – la construction linguistique du genre

**Béatrice Fracchiolla**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/corela/14615>

DOI : 10.4000/corela.14615

ISSN : 1638-573X

### Éditeur

Cercle linguistique du Centre et de l'Ouest - CerLICO

### Référence électronique

Béatrice Fracchiolla, « De la langue au harcèlement en passant par les systèmes discursifs de discrimination – la construction linguistique du genre », *Corela* [En ligne], HS-36 | 2022, mis en ligne le 06 avril 2022, consulté le 08 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/corela/14615> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/corela.14615>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 avril 2022.



Corela – cognition, représentation, langage est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

---

# De la langue au harcèlement en passant par les systèmes discursifs de discrimination – la construction linguistique du genre

Béatrice Fracchiolla

---

## Introduction

- 1 Cette publication fait suite à et synthétise une série de communications et articles rédigés entre 2008 et 2021 portant sur la question de la dénomination et de l'adresse genrée et la dimension performative qui lui est associée – ce qui inclut particulièrement, mais non exclusivement, la féminisation des noms de métier et l'adresse aux femmes en Madame ou Mademoiselle. L'objet de cette communication est d'explicitier en quoi la dénomination (le fait de donner un nom à quelqu'un ou quelque chose) et l'adresse, plus particulièrement, sont ontologiquement et fondamentalement discriminantes en termes de genre, de la naissance jusqu'à la mort (Butler 2016 : 29-32) (Fracchiolla 2019<sup>1</sup>). Dans cette dynamique, j'affirme que si « dire c'est faire », alors adresser, nommer quelqu'un a le pouvoir de *faire être, devenir* une personne ce qu'on la nomme (Austin 1962, Butler 2004, Dufour et al. 2004, Fracchiolla 2017, Kerbrat 2008, 2010, Lecolle et al. 2009, Cislaru et al. 2007).
- 2 Le cadre théorique sur lequel nous nous appuyons est celui de la théorie des actes de langage (Austin 1962) et des travaux de Judith Butler dans leur ensemble. Il s'agit particulièrement de considérer les développements de la théorie des actes de langage en termes de performativité du langage, et donc de la manière dont le langage modèle les représentations et le réel, en même temps que le réel (référentiel) modèle le langage et les représentations, et les représentations modèlent, à leurs tour, le réel comme le langage, en actes.

- 3 La notion de « système discursif » a été travaillée notamment par Albin Wagener (2019), qui développe également ces liens entre les trois niveaux, langage, réel et représentations en s'appuyant sur de nombreux champs théoriques et disciplinaires pour les expliquer, qui vont de la linguistique à la physique quantique. À l'aune d'une diversité d'exemples extraits du langage ordinaire et de la vie quotidienne, communément appelés « faits de langue », cet article explique la manière dont le fait de nommer les personnes, de les désigner d'une certaine manière dans l'interaction écrite ou orale, est fondée sur une série d'implicites communément acceptés car enculturés et acculturés<sup>2</sup> qui, tous, visent à nier aux femmes l'inscription d'une reconnaissance sociale, les en exclure ou encore de les limiter à une place donnée. L'ensemble de ces actes de langage s'organisent selon un système bien rodé, quotidien, la plupart du temps invisibilisé, que je nomme système discursif de discrimination de genre.
- 4 Au-delà, j'expliquerai la manière dont ce système discursif de discrimination de genre, par sa répétition constante, étaye et soutient un système structuré de harcèlement moral et social des femmes, dans leur quotidien interactionnel et dialogique, et toute l'organisation sociale politique et idéologique de leur mise à l'écart des fonctions les plus importantes et prestigieuses.
- 5 Lorsqu'un enfant naît, l'assignation immédiate d'un genre lui est faite, en regard de son sexe : par la seule énonciation « c'est une fille/un garçon ! », tout un monde de représentations croisées entre intime et social, voire un destin tout tracé, se dessine déjà pour l'enfant<sup>3</sup>. « L'idée n'est pas seulement que le langage agit, écrit Judith Butler, mais qu'il agit puissamment. Dès lors, comment une théorie de la performativité du langage peut-elle devenir une théorie de la performativité du genre ? D'abord, on sait qu'il y a des professions médicales qui déclarent un enfant vagissant fille ou garçon, et même si leur parole n'est pas audible au milieu du vacarme, la case qu'ils cochent, elle, est tout à fait lisible sur les documents légaux qui seront enregistrés par l'État. Ma thèse – qui est aussi un pari – est que notre genre a été établi, pour la plupart d'entre nous, par une personne qui a coché une case sur un document officiel (...) pour la grande majorité d'entre nous, notre genre a été inauguré par un événement graphique » (Butler, 2016 : 29-30).
- 6 Au-delà du seul genre, la manière dont l'enfant est nommé, les premiers mots qui sont énoncés à son propos marqueront d'une certaine manière son destin en établissant un schéma représentationnel et projectif de qui est et sera cet enfant, en fonction aussi de « là » où il est né, des attentes de ses parents, des conditions de sa naissance, etc. (Cyrulnik<sup>4</sup>). Tout cela entraîne une inscription et une place (Goffmann 1974) – généalogique, historique, sociale et linguistique, au sein et au croisement de deux familles à un moment et en un lieu donnés. Ou, pour le dire autrement, l'énonciation nous lie, métaphysiquement, au cadre spatio-temporel, matériel, dans lequel nous naissons (apparaissons). Ainsi, notre naissance, qui concorde avec ce que j'appelle notre 'mise en énonciation originelle' est-elle irréversiblement circonstancielle. Ce ne sont pas nos premiers mots prononcés, mais bien les premiers mots prononcés à notre propos qui constituent notre naissance énonciative (Cyrulnik, *idem*) ; énonciation originelle, constitutive, qui nous fait exister symboliquement immédiatement après notre naissance physiologique – voire, qui nous précède, et « nous campe là », à travers tous les mots qui sont déjà dits à notre propos, dès avant notre naissance effective (Théry, 2013<sup>5</sup>).

- 7 Nous sommes aussi, en quelque sorte, accouchés par des mots. Ce sont ces mots qui, dans l'interaction, vont continuer de tisser notre identité, tout au long de notre vie : ce sont en effet les dénominations par lesquelles nous sommes adressées par chacune de nos interlocuteurices qui performant au fil du temps et des lieux, notre place énonciative (capacité de dire « je (suis) ») et sociale (capacité d'être adressée en « tu es »). Ainsi, par exemple, en fonction des familles, la question va se poser de savoir comment nommer le ou les parents, géniteur, génitrice, la compagne ou le compagnon de l'autre parent (famille hétérosexuelle, famille homoparentale, constituées de deux mères, deux pères ; d'une géniteur/génitrice participant·e ou non ; d'une coparentalité, familles recomposées de diverses formes, etc.). Ainsi par exemple, lors d'un entretien<sup>6</sup>, une femme mariée à une autre femme, laquelle a porté leur enfant, a expliqué le choix opéré du mot valise « paparrain » (papa + parrain), déclinable sémantiquement en « pas parrain », c'est-à-dire finalement, papa / ou papa et parrain, à la fois) pour nommer l'homme qui est à la fois son ancien compagnon, le géniteur de l'enfant sans vouloir être son père (les deux femmes ont de fait procédé à une adoption plénière par la maman non génitrice), mais qui a voulu néanmoins s'investir affectivement comme personne existante pour l'enfant (comme parrain, mais pas comme « papa »). Ce seul exemple permet d'illustrer en quoi le réseau de sens discursifs porté par les mots et les représentations qu'ils véhiculent (ici, à travers la création d'un néologisme, mot valise rendu nécessaire en quelque sorte, par les circonstances) permet de performer une identité de genre, contextuelle, au croisement de ce qu'est ou serait un « papa », un « parrain », et ici, encore quelque chose d'autre, un « paparrain » qui inclut<sup>7</sup>, à la fois, l'ensemble de ce qui veut être dit, adressé, représenté, vécu dans la relation interactionnelle, à travers ce double choix dénomiatif et d'adresse.
- 8 L'on est ainsi, certes, d'abord, ce que l'on *naît*, de manière premièrement énonciative, puis scripturale : la performativité des premiers actes de paroles oraux qui nous constituent comme êtres dans le monde s'établit aussi, de manière rapportée, et seconde, mémorielle, par l'inscription d'un certain nombre de données sur des registres (naissance, mariage, mort...). En cela, notre existence se définit par l'espace interstitiel délimité, borné, en termes matériels, par les deux paroles performatives fondamentales que sont la déclaration de notre naissance d'une part et celle de notre mort d'autre part – déclarations énoncées chacune par un autre ; enregistrées, chacune, de manière objective (voire, objectivante) par un tiers représentant de l'État donc de la société.
- 9 Entre ces deux espaces, nous tenons notre rôle comme sujets énonciateurs – émetteurices de nos propres actes de langage ; nous *vivons* l'énonciation, comme capacité de tout être humain existant ; énonciation étroitement corrélée à l'encadrement performatif de notre être au monde par ces deux déclarations – de naissance et de mort (Butler 2004, Fraenkel 2006). Cette double performativité *me* fait exister comme sujet énonciatif au moment où *j'*advieus au monde, en même temps que ma naissance au monde le transforme de manière irrémédiable dans le cadre des interactions sociales.
- 10 Cela étant posé, attachons-nous à présent à la manière dont cette double performativité discursive contribue de manière systémique et quotidienne à discriminer une partie de l'humanité, les femmes ; dans un lieu géographique déterminé, la France ; où se parle une langue majoritaire donnée, le français.

# 1 Premier niveau : la légitimation par la force d'un système discursif de discrimination linguistique

- 11 Comment fonctionne et quelles sont les spécificités d'un système discursif de discrimination de genre ? Ce système est fondé sur l'organisation du langage en discours de sens commun (Sarfaty 2008, 2018). Parmi ces spécificités, on relèvera :
- 12 1/ un fonctionnement global, diffus et invisible ;
- 13 2/ une structuration qui repose sur la manière dont le langage est organisé a) dans son usage quotidien; b) à travers des discours structurés et construits historiquement, mais non consciemment, lesquels continuent de circuler de manière tout aussi inconsciente – ce qui renvoie à la notion d'acculturation.
- 14 3/ des discours qui excluent et discriminent de fait, de manière implicite mais néanmoins pragmatique, chacun des genres.
- 15 Mon argumentation consistera tout d'abord à montrer comment il est possible de rendre apparent ces discours invisibilisés, en les faisant remonter à la surface. Il s'agit également de montrer comment et pourquoi cette systématisation discriminante est violente et représente un phénomène discursif structurant.

## 1.1 Une organisation des représentations linguistiques genrées historique et systémique

- 16 Comme travaille à l'expliquer depuis son premier ouvrage l'historienne Éliane Viennot (2014) et d'autres avant elle, la langue française connaissait sans que cela ait jamais posé problème une égalité de genre, qui s'appliquait de manière référentielle en fonction de la personne désignée par le substantif – et l'on trouvait ainsi « médecine » ou « diaconesse » pour une femme (Becquert, Cerqueglini *et al. Femme, j'écris ton nom...*, 1999).
- 17 Cette règle simple était la norme jusqu'aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> siècle. Puis, suite à l'édit de Villers-Cotterêts voulu par François 1<sup>er</sup>, en 1539, la langue d'oïl est devenue progressivement langue de référence pour remplacer le latin dans les actes de droit et d'administration. Cette volonté royale a généré le besoin d'une régulation et systématisation normée de la langue française – accrue avec le développement progressif de l'imprimerie – tant sur le plan de l'orthographe (Du Bellay 1549), du lexique (fondation de l'Académie française, en 1635 par Richelieu pour donner un dictionnaire à la langue française) que grammaticale (Palsgrave, 1535, première grammaire du français).
- 18 D'abord discuté dans les salons, puis dans des ouvrages et traités divers, l'établissement de la langue française comme système linguistique et de ses règles – d'accord, de versification... - a été concomitante à une opération de masculinisation d'abord progressive (grâce à des auteurs comme Vaugelas) pour devenir systématique à partir du 19<sup>e</sup> siècle. On voit alors disparaître définitivement non seulement certains substantifs féminins (comme autrice), mais aussi la plupart des logiques d'accord au féminin qui existaient auparavant (comme l'accord de proximité) (Viennot *et al.* 2019).
- 19 L'instruction primaire devient obligatoire, laïque et publique (loi du 28 mars 1882) pour tous. Les lois Jules Ferry votées sous la Troisième République, rendent l'école gratuite (loi du 16 juin 1881) et participent à laïciser l'enseignement public. La grammaire alors

choisie pour enseigner la langue française fut celle, dite masculiniste<sup>8</sup>, de Nicolas Bescherelle (1834). Le choix de cette grammaire de référence a, de fait, imposé à tous les enfants de France la règle d'un accord fondé sur le masculin chargé d'effacer le féminin à tous les niveaux de son système en tant que langue (lexical, morphologique, syntaxique) ; cela, y compris dans la versification avec l'invention des rimes féminines dites « muettes » - par rapport aux rimes dites « masculines » qui sont sonores (Viennot 2014). Or, cette règle n'est fondée que sur le fait que les hommes seraient plus forts (physiquement) que les femmes - et que la langue devrait en rendre compte ; elle dicte ainsi que « le masculin l'emporte sur le féminin » - ce qui, on l'a compris, n'est que le résultat d'une position idéologique calquée sur un trait physique prétendument universel, et qui n'a rien à voir avec la langue en tant que telle (Fracchiolla 2008), au contraire. De ce fait, ciselant des représentations sociales genrées visant à exclure les femmes de toute position politique de pouvoir, la grammaire a privé la langue de toute sa logique référentielle, et imposé une discordance cognitive très forte, en en complexifiant grandement l'apprentissage (*ibidem*) ; ce qu'illustre avec humour l'énigme assez connue du chirurgien qui ne peut pas opérer son fils, car c'est sa mère, chirurgienne (Carnino 2005)<sup>9</sup>.

- 20 On voit ainsi comment la langue française est devenue progressivement mais sûrement le premier lieu d'étayage systématique de la discrimination des femmes par l'effacement de leur présence dans le système sémantique de référence. L'existence linguistique des femmes (et non celle du féminin) comme égales des hommes a été en quelques siècles effacées - ce qui a conduit à une dérégulation du principe d'équité des genres, qui a une base sociale « fonctionnelle » : tout être humain peut fondamentalement en remplacer un autre dans ses fonctions sociales. Car ce que l'on ne nomme pas n'existe pas, en vertu d'une forme inversée de la loi de la performativité linguistique évoquée précédemment selon laquelle nommer fait exister. Ce système d'effacement s'est également doublé à l'état civil, depuis la Révolution Française, de la disparition nominale des femmes, d'abord devenue Madame+ le prénom et nom de leur mari ; puis plus récemment : Madame + leur prénom et le nom de leur mari (pratiquement universalisé en termes de « nom d'usage », alors que la propriété du nom d'usage est uniquement d'être un nom choisi - comme celui de Johnny « Hallyday » à la place de Smet (sur le sujet du nom des femmes voir la thèse de Caroline Vasseur, 2020). Toutes les lignées féminines ont donc systématiquement, elles aussi, été absorbées par celles des hommes (père - qui transmettaient le nom de naissance, puis mari, dont le nom s'imposait de fait - ce qui permettait aux femmes de porter le même nom que leurs enfants (Fracchiolla 2015, 2017). C'est ainsi bien d'abord sur le discours, sur l'adresse aux femmes, la manière de nommer, de dénommer les personnes dans leur être, statut, fonction que s'est construit - et se construit toujours - un système discursif de discrimination genrée.
- 21 D'abord à l'occasion des guerres, puis par la poursuite de leurs études, leur autonomie économique progressive depuis les années 1960, les femmes ont montré qu'elles pouvaient tenir à place égale celle des hommes dans toutes les fonctions et à tous les niveaux sociaux - n'en déplaise aux hommes et à certaines femmes - ce qui contribue à remettre en cause la dimension imposée de leur effacement référentiel systémique. En effet, du fait qu'elles deviennent professeures, directrices, ministres, présidentes, c'est désormais le défaut de référentialité - et donc d'adéquation entre la personne qui occupe le poste et la manière de nommer cette personne qui ressort ; ou encore l'absurdité de dire « les étudiants » à une assemblée de cinquante jeunes femmes et

deux hommes. Les discordances étant devenues de plus en plus manifestes, le processus s'est récemment accéléré, remettant en cause la dimension systémique, justement, de cette discrimination dans son sens le plus large (loi sur la parité en politique, mariage pour tous, écriture inclusive ; transmission du nom des deux parents, etc.). Ainsi, poussée par la force de l'évolution de la société et des places de chacune (au sens Goffmanien 1975) en son sein, le caractère visible de discriminations qui ne l'étaient pas, car incluses dans un système (imposé) de croyances, se manifestent.

## 2 La preuve par l'adresse et la dénomination

### 2.1 Corpus de formulaires administratifs ou la lutte d'une enseignante chercheuse

- 22 Mon corpus de travail étant un corpus diffus du quotidien, il a fallu un certain temps pour le rassembler. Bien que les faits de langue incriminés soient présents dans les conversations et interactions courantes, un recueil systématique de faits enregistrés, attestés, soit écrits soit oraux qui, rassemblés, créent un corpus suffisamment significatif scientifiquement était nécessaire – et d'autant plus nécessaire que l'acculturation générale à la discrimination de genre en même temps que son déni global tend à son invisibilisation dans les petits faits du quotidien.
- 23 C'est pourquoi, basé sur la langue française et des faits de langue en français, le corpus étudié pour cette démonstration est essentiellement constitué de formulaires administratifs et se situe principalement dans un cadre institutionnel d'une sorte ou de l'autre (Assemblée nationale, université...). Il concerne notamment l'usage de formules dichotomiques comme « Mademoiselle » vs « Madame », mais aussi la féminisation des noms de fonctions professionnelles comme « directeur/directrice », « président/présidente ». L'analyse me conduira à expliquer en quoi une forme de violence sociale et politique (administrative / institutionnelle) existe dans les manières dont les femmes sont nommées et adressées, mais également dont on parle d'elles dans une grande diversité de situations sociales. J'illustrerai *in fine* par ces analyses les raisons pour lesquelles l'utilisation du genre féminin inclusif en langue française est un enjeu idéologique politique fort d'équilibre sociétal, après plusieurs centaines d'années d'oppression et de déni de la place et de l'existence sociale et politique des femmes.

### 2.2 L'indistinction référentielle

- 24 Dans un formulaire d'ordre de mission de mars 2021 émanant du CNRS (centre national pour la recherche scientifique), on relève une utilisation systématique et systémique du masculin pour tous les termes de l'ordre de mission : « ce formulaire est à remplir par le missionnaire » ; « et à transmettre au gestionnaire » ; « pour les déplacements professionnels des agents CNRS » ; « directeur de l'unité ». Ici point de « nom de naissance », mais seulement un « nom d'usage » à indiquer à côté de la civilité (Madame ou Monsieur).



**CNRS**

Ce formulaire est à remplir **par le missionnaire** et à transmettre **au gestionnaire** de l'unité/service pour établissement de l'ordre de mission.

Pour les déplacements professionnels **des agents CNRS** et non CNRS initiés par les structures du CNRS, des informations à caractère personnel sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.  
[En savoir plus](#)

**Unité/service en charge de la mission** ▶  
Si l'unité qui prend en charge la mission est différente de l'unité d'affectation, cette demande devra être visée au préalable par le directeur de l'unité d'affectation, avant transmission au gestionnaire de l'unité en charge de la mission.

**L'AGENT EN MISSION**

Civilité ▶ M<sup>m</sup> Nom d'usage ▶ **FRACCHIOLLA** Prénom ▶ **Béatrice**

**A compléter en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou changement de situation :**

Date de naissance ▶  
Nationalité ▶  
(Si double nationalité, préciser)  
Lieu de naissance ▶  
Adresse domicile ▶

Portable personnel ▶ Portable professionnel ▶  
Mel personnel ▶  
Mel professionnel ▶ **beatrice.fracchiolla@univ-lorraine.fr**

Organisme d'appartenance ▶ **Université de Lorraine CREM EA 3476 - en délégation au LEGS**  
Grade CNRS ▶ N° d'agent CNRS ▶  
Autre (préciser la qualité. Ex : maître de conf., doctorant, post-doc...) ▶ **Professeure d'université**  
Unité/service d'affectation (préciser le code Labintel/Reseda) ▶ **LEGS UMR 8238**  
Directeur de l'unité ▶ **Madame...**

Image 1 : Formulaire d'ordre de mission CNRS 2021

- 25 Or je remarque : que je suis *une* missionnaire ; que le gestionnaire peut très bien être *une* gestionnaire ; qu'il y a des *agentes* comme des agents CNRS. Plus encore, en l'occurrence l'unité de recherche dont il s'agit est dirigée par une directrice... On voit ici comment l'usage supposé générique du masculin efface *a priori* la possibilité pour la moitié de l'humanité d'exister socialement sous ces titres et fonctions.
- 26 A sa lecture, la question de *ma* place, en tant que femme, habilitée à remplir ce formulaire, inévitablement se pose ; il en ressort de manière assez immédiate que la société et l'institution dont il s'agit ne semblent être constituées, organisées et dirigées que par des hommes pour des hommes. L'absence de la double possibilité « directeur / directrice » d'unité présuppose, là aussi, qu'une femme ne saurait diriger un laboratoire, et qu'elle ne saurait donc diriger tout court - ce qui opère (processus cognitif d'élaboration des représentations par le langage) comme un déni systémique de compétence de direction, du seul fait d'être une femme.
- 27 Aussi, ce que je soutiens ici est toujours aligné à l'opérativité performative de l'adresse : nous (femmes, hommes) existons socialement en fonction de la manière dont nous sommes nommées et dont on s'adresse à nous. A l'inverse, le déni d'adresse constitue un déni d'existence. Or, c'est bien ce phénomène qui est au cœur d'une systémique linguistique discriminante (Fracchiolla 2015, 2017).
- 28 Le second formulaire dont il sera question est un formulaire de mai 2021 issu de l'université de Lorraine pour l'inscription et la réinscription des étudiant·es en doctorat. En fin de formulaire, l'avis de la personne encadrante est requis : désignée par « le directeur de thèse ».

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Toutes ces rubriques doivent être obligat</b>      |                     |
| <u>Le Directeur de Thèse Mme Béatrice FRACCHIOLLA</u> | DIRECTRICE DE THESE |

Image 2 : Formulaire de réinscription en thèse, université de Lorraine, ED Fernand Braudel, 2021

- 29 A nouveau, et pour chaque doctorant·e encadré·e, étant une femme, je barre « directeur » pour insérer « directrice » avant de signer. Ce seul petit fait, isolé, n'est pas forcément marquant en soi. Ce qui est marquant c'est la nécessité de reproduire plusieurs fois par an, depuis mon élection comme professeure d'université, en 2014, cet acte de barrer « directeur » pour récrire à côté, « directrice ». Il est ainsi probable que j'aie reproduit cet acte d'affirmation de mon identité, de ma légitimité à occuper ce poste et à encadrer des doctorants, d'affirmation donc de mes pleines et reconnues compétences à pouvoir le faire *bien qu'étant une femme*, environ soixante-dix fois. Or, c'est ce principe même de répétition qu'il convient de garder en mémoire, car il constitue l'une des clefs de voûte du harcèlement qui sera expliqué en dernière partie.
- 30 Le troisième document de mon corpus émane également de l'université de Lorraine. Il date de février 2021 et concerne le recrutement des enseignant·es chercheur·euses. Ce document concerne : le « concours de recrutement d'un maître de conférence ou d'un professeur des universités » ; plus loin « avis pour l'audition des candidats » ; le tableau en dessous s'intitule « liste des candidats ». Enfin, en bas de formulaire, est demandée la signature de la personne qui assurait la présidence du comité de sélection : « le président du comité de sélection ».



|  |   |  |
|--|---|--|
|   | <br>Annexe 1 |  |
| <b>CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE CONFERENCES<br/>OU D'UN PROFESSEUR DES UNIVERSITES</b>   |   |  |
| Procès-verbal de la délibération du comité de sélection<br>- 1 <sup>ère</sup> réunion -<br><b>Avis pour l'audition des candidats</b><br>(Joindre la liste d'émergence des membres) |   |  |
| <b>LISTE DES CANDIDATS → candidatures</b>  |   |  |
| Nom du candidat  | Prénoms du candidat   | Avis du comité de sélection<br>POUR L'AUDITION<br>(favorable ou défavorable) |
|  |   |  |
| <b>LE PRESIDENT DU COMITE DE SELECTION</b>   |   |  |
| <b>Nom et Prénom :</b>   |   |  |
| <b>Date :</b>  |   |  |
| <b>Signature :</b>   |   |  |

Image 3 : Formulaire administratif, concours de recrutement, université de Lorraine, février 2021

- 31 Ici également sur un espace très réduit, comprenant peu de texte, le soi-disant usage du masculin générique semble dire aux femmes qui y aspireraient qu'elles ne sont pas compétentes pour devenir maîtresse de conférences ou professeure des universités ; ni pour être « candidate » et encore moins (comme je l'étais cette année) « présidente d'un comité de sélection ». Il n'est évidemment pas anodin qu'il s'agisse ici de fonctions symboliquement hautes où, par ailleurs, la représentativité à parité égale entre

hommes et femmes à l'intérieur du comité de sélection est requise par l'institution. Cette attention portée à la parité du comité de sélection n'est pas sans entrer en dissonance avec le peu d'exigence manifesté quant à la reconnaissance des femmes dans l'exercice de leur fonction.

- 32 Or, ce sont précisément ces dissonances ou paradoxes du quotidien qui montrent à quel point le système est acculturé – au point d'en être invisibilisé. Autrement dit, une fois encore, le message implicite qui m'était adressée en tant que « Présidente » de ce comité était que j'en faisais bien le travail sans pour autant être nommée et donc reconnue par l'institution, symboliquement et socialement, en tant que femme, dans la fonction – celle-ci ne pouvant être légitimement exercée que par des hommes. Le même message était ici véhiculé pour les autres rôles. Il eût pourtant été aisé de remplacer le substantif accordable « candidats » dans « liste des candidats » par le nom générique « candidature » ; et « président » par « présidence ». Le problème eût été clos et la difficulté surmontée<sup>10</sup>.
- 33 On pourrait aisément penser que je force le trait et que j'exagère. C'est exactement le format de raisonnement sous couvert duquel continue de circuler ce type de formulaires et cette impossibilité ancrée dans les inconscients collectifs d'accorder aux femmes la crédibilité du *leadership*.
- 34 Nous sommes tellement exposé·e·s, formaté·e·s par ces manières de faire et de dire au quotidien que leur dimension abusive finit par nous échapper – là se situe le nœud à déconstruire. Néanmoins, le recueil de manière systématique de chaque preuve rencontrée d'expression de ce système permet de montrer que c'est bien le système qui abuse. Et, alors que je renouvelle ma demande de modification des titres et fonctions pour que chaque personne se sente légitime dans l'exercice de ses fonctions, quel que soit son sexe, chaque année aux services des ressources humaines, secrétariats, etc. de mon université, les doubles entrées féminin/masculin sont la règle dans beaucoup d'autres institutions.

### 2.3 La difficile présidence

- 35 Pour illustrer encore mieux ce propos voici un autre exemple portant sur l'usage de « le président » ou « la présidente ». L'événement dont il s'agit a été enregistré. Il s'est déroulé lors d'une séance publique à l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014, un jour où Sandrine Mazetier<sup>11</sup> assurait la présidence de la séance. Alors que le député Julien Aubert<sup>12</sup> prenait la parole à propos de la loi sur les logements, il s'est adressé durant toute son intervention, et systématiquement à « Madame le président » ; chaque fois repris, en aparté, par la principale intéressée et les autres députés, il a ignoré leurs remarques<sup>13</sup>. Ce fait, de langue en même temps que d'adresse, a conduit Sandrine Mazetier à conclure publiquement avec un « Merci Monsieur la député, vous étiez la dernière oratrice », avant de donner la parole à Cécile Duflot – qui s'est directement adressée à elle en « Madame la Présidente ». A la suite, Julien Aubert a déposé une plainte pour fait personnel, où il lui a été répondu que le fait de s'adresser à « Madame le Président » était tout aussi problématique que de s'adresser à « Monsieur la député » et que c'est cela que la présidente avait voulu lui faire entendre, réagissant à son insistance à l'ignorer.
- 36 Si ce premier fait est intéressant, le second qui l'a suivi le 24 octobre 2014, soit 10 mois plus tard, l'est encore plus : ayant reproduit son adresse en « Madame le Président » à

Sandrine Mazetier, comme s'il ne s'était jamais rien passé précédemment, Julien Aubert s'est alors vu financièrement sanctionné de mille trois cent euros prélevés sur son indemnité de député – ce qui est, à notre connaissance, la première sanction financière prise à l'égard d'un député, concernant un fait de langue.

- 37 On voit dans cet exemple en deux temps la manière dont l'adresse, provocatrice, du député à l'égard de la présidente a d'abord été considérée comme une maladresse, un fait machiste, et négociée oralement, verbalement – tout en restant un fait marquant enregistré *in extenso* dans les retranscriptions des débats de l'Assemblée nationale<sup>14</sup>. On voit ensuite comment, dans un second temps, réitérée à dix mois d'intervalle, la même provocation a finalement été sanctionnée. Or, le fonctionnement même de cette double attaque à l'égard de la députée qui assurait la présidence de l'Assemblée nationale, soit une fonction particulièrement prestigieuse, opère comme un harcèlement systémique (voir à ce propos, dans ce numéro, les articles de Guillen Nieto et Stein).
- 38 Cet exemple est en cela particulièrement représentatif de ce qu'est un système discursif de discrimination, à différents niveaux. Il l'est d'abord à un premier niveau, au sens où, continuant à dire « Madame le président » on retrouve à nouveau le cas du déni de fonction et donc du déni de compétence. Le message est : « vous êtes bien une femme (Madame), mais vous ne devriez pas être à cette place; et d'ailleurs, exprime littéralement Julien Aubert plus tard, en reprenant un supposé argument d'autorité qui émanerait de l'Académie française<sup>15</sup> : « la présidente, c'est la femme du président ! » - ce qui revient à dire qu'aucune femme ne pourrait être présidente autrement qu'en étant *la femme de*. Une telle affirmation relève d'un sexisme caractérisé en même temps que d'une violence verbale générique (adressée à toutes les femmes, dans leur ensemble).
- 39 A un second niveau, cet événement est également représentatif de ce qu'est un système discursif de discrimination, par les interventions répétées et ignorantes des remarques qui lui sont faites, et en cela harcelantes ; d'abord à l'intérieur d'une même séance, puis, à nouveau, à dix mois d'intervalle<sup>16</sup>. Par son insistance, le député cherche ici à décrédibiliser publiquement Sandrine Mazetier : il lui tient tête et il se place dans une position qu'il veut supérieure, ce qui est institutionnellement inacceptable, d'où la sanction.

## 2.4 Rappel sur l'iniquité administrative de Mademoiselle

- 40 Continuons sur la question de madame/monsieur, et la question de l'adresse pour montrer comment la discrimination de genre repose sur et fonctionne selon un système discursif répétitif et circulant. Ce système s'appuie sur une résistance au changement de paradigme, qui repose en réalité sur beaucoup de détails cumulés autour de l'adresse aux femmes ; système renforcé par des désignations sémantiques négatives<sup>17</sup>, alors que les représentations sémantiques positives sont, comme nous l'avons vu à l'appui des titres et noms de fonctions, globalement associées au genre (grammatical) masculin.
- 41 Dans le langage parlé on trouve normalement *Madame* en regard de *Monsieur*. Cette seule forme d'adresse est suffisante pour exprimer un rapport d'égalité entre l'un et l'autre sexe dans la langue. Néanmoins l'expression *Mademoiselle* subsiste encore, du moins à l'oral, et persiste malgré tout encore dans certains formulaires administratifs plus ou moins officiels. Or *Mademoiselle* correspondait à un *Mondamoiseau* qui

aujourd'hui n'a plus cours. De fait la symétrie n'existant plus, *Mademoiselle* en est venu à signifier tout autre chose symboliquement et socialement, en particulier en référant à la disponibilité sexuelle (femme à marier) associé à cette dénomination. La question de l'adresse en *Madame* et *Mademoiselle* vs l'existence d'un unique *Monsieur* n'a eu de cesse de susciter des discussions et circulaires depuis nombre d'années, en particulier dans les formulaires administratifs.

- 42 Suite à une énième campagne requérant la suppression définitive dans les formulaires administratifs de la case à cocher *Mademoiselle* ainsi que du nom de jeune fille au profit d'un unique, unisexe et unigenre *nom de naissance*, en 2011 les débats n'en furent pas moins féroces et confus dans les médias et conversations quotidiennes (Fracchiolla 2015). Menée par diverses associations militant contre la discrimination de genre (*Mixité, Les chiennes de garde*<sup>18</sup>, *Mademoiselle la case en trop !*) (Waki 2006) cette demande fut finalement entérinée par une circulaire émanant du premier ministre de l'époque, François Fillon. Cette circulaire laissait néanmoins penser par sa rédaction et ses implicites que le sujet était loin d'être clos<sup>19</sup>... Or, cette joute sémantique qui a semblé vaine et ne relever que d'un choix individuel à certains, s'inscrit très concrètement dans la dynamique d'un système discriminatoire dès lors que la distinction de statut légal opéré par l'un et l'autre terme (*Madame*, femme mariée ou *Mademoiselle*, non mariée) a pu faire l'objet d'amendes pour les femmes, comme cela a été au moins une fois le cas en 2007<sup>20</sup>, mais jamais pour les hommes – à qui il n'est jamais demandé de préciser s'ils sont ou non mariés.
- 43 L'exemple de *Madame / Mademoiselle* reste saillant dans la mesure où il est d'un usage quotidien encore très répandu et véhicule nombre de représentations de toutes sortes (Fracchiolla 2015); il permet ainsi d'exemplifier la manière dont fonctionne la problématique de l'adresse d'un point de vue social global, comme étant le lieu où s'articulent les deux territoires privé et public dont relève l'identité de chaque individu au sein d'une société donnée<sup>21</sup>. Cet exemple témoigne aussi, de ce fait, de la manière dont l'identité – qui relève de l'intime – s'articule au social, y compris en termes de discriminations : « Les discriminations sont des inégalités de traitement illégitimes qui frappent certaines catégories de personnes dans différents domaines de la vie sociale. Parce qu'elles se produisent en raison de cette appartenance catégorielle, réelle ou supposée, elles viennent *a contrario* révéler les structures hiérarchiques sous-jacentes aux sociétés, mêmes formellement égalitaires » (Eberhead, Laufer et al. 2017 : 14).
- 44 Loin d'être nouvelle, la question du traitement administratif de *Mademoiselle* en rapport de *Madame* avait déjà été l'objet de quantités d'interventions et circulaires administratives. René Pleven ministre de la Justice en 1972, indiquait à ce propos qu'« aucune réglementation – fût-ce pour l'établissement des documents officiels [...] – n'impose un choix entre les deux ». Le 3 mars 1983, Yvette Roudy affirmait clairement que : « l'existence de deux termes différents pour désigner les femmes, mariées et celles qui ne le sont pas constitue une discrimination à l'égard des femmes puisqu'une telle différenciation n'existe pas pour les hommes », et rappelle également la loi du 6 fructidor de l'an II (1794) qui posait déjà le principe selon lequel les femmes gardaient leur nom de naissance toute leur vie et ne portaient, si elles le souhaitaient, le nom de leur époux après leur mariage, que comme « nom d'usage »<sup>22</sup> (Vasseur 2020). Depuis, la question a été encore débattue en 2003, 2005, 2006, 2011 (<http://www.madameoumadame.fr/ce-n'est-pas-obligatoire>, consulté le 21/10/2011). Il ne s'agit plus alors de s'interroger sur la légitimité ou non d'une telle demande (comme

continuent de le faire nombre de ses détracteurs), mais plutôt de tenter de comprendre les raisons de la résistance à l'appliquer depuis la Révolution Française.

- 45 Ce sont ainsi les résistances, alliées aux répétitions à travers le temps, qui permettent de parler d'un véritable système discursif de discrimination – ce qui est également un moyen de montrer que les discours ont en effet prise sur la vie des femmes, en même temps que des conséquences juridiques et sociales<sup>23</sup>.

### 3 Du système discursif de discrimination au système discursif de harcèlement

- 46 Comme nous l'avons vu avec les exemples de « Mademoiselle » à la place de « Madame », ou bien de « directeur » ou « Président » à la place de « directrice » ou « Présidente », la continuité dénominate, la répétition constante de ce processus par les un·es à l'égard des autres, à l'écrit comme à l'oral, s'organise et se structure dans le temps et, au-delà du seul système discursif de discrimination, en une superstructure de type système discursif de harcèlement de genre à l'égard des femmes, qui se conjugue ensuite, à son tour, en une discrimination disséminée systémique des femmes, dans l'ensemble de la société.

**Des expériences de discrimination**

Fréquence des motifs de discrimination déclarés<sup>1</sup> parmi les personnes de 18-79 ans ayant déclaré avoir été discriminées au cours des 5 dernières années (% pondérés)

| CRITERES                     | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
|------------------------------|--------|--------|-------|
| Grossesse ou congé maternité | ---    | 20.9   | --    |
| Sexe***                      | 18.5   | 52.8   | 37,9  |
| Age                          | 36.1   | 35.8   | 35,9  |
| Origine***                   | 28.2   | 14.6   | 20,5  |
| Couleur de peau***           | 26.4   | 11.5   | 18,0  |
| Religion***                  | 12.4   | 8.2    | 10,0  |
| Etat de santé ou handicap    | 16.4   | 16.0   | 16,2  |
| Orientation sexuelle***      | 3.5    | 1.4    | 2,3   |
| Situation familiale***       | 7.5    | 14.0   | 11,2  |
| Tenue vestimentaire***       | 22.1   | 16.6   | 19,0  |
| Corpulence                   | 14.7   | 15.2   | 15,9  |
| Quartier d'habitation***     | 10.8   | 8.4    | 9,4   |

Source : [Défenseur des droits, Enquête Accès aux droits, 2016](#)  
 Champ : Ensemble des personnes ayant déclaré avoir été discriminées dans les 5 ans (n=2400).

- 47 Le tableau ci-dessus, qui reprend des statistiques fournies par le défenseur des droits en 2016, montre assez clairement la manière dont les femmes sont hautement discriminées du seul fait d'être des femmes : elles sont ainsi discriminées en raison de leur sexe à 52,8 % alors que les hommes le sont à 18,5 % ; elles sont ensuite discriminées également parce qu'elles ont des enfants, qu'elles portent, et pour lesquels elles bénéficient d'un congé maternité – ce qui n'est pas le cas des hommes<sup>24</sup>. Elles sont donc pour cela également discriminées à 20,9 % alors que les hommes pas du tout. Elles sont également discriminées en raison de leur situation familiale à 14 % vs 7,5 % pour les

hommes, ce qui est à comprendre par : « femme seule divorcée, séparée, avec ou sans enfant ». Les femmes sont en effet doublement discriminées lorsqu'elles ne sont pas en couple.

- 48 Parallèlement les hommes sont aussi discriminés, mais les raisons pour lesquelles ils le sont relèvent beaucoup plus de facteurs intersectionnels : ils ne sont pas discriminés justes parce qu'ils sont des hommes, mais parce qu'ils sont des hommes d'une certaine ethnie, d'une certaine religion d'une certaine couleur de peau, d'une certaine sexualité etc. là où les femmes sont discriminées justes parce qu'elles sont des femmes. Leur discrimination est en ce sens systémique. Nous avons vu également à travers les exemples donnés que, du moins en français, elles sont également effacées de manière systémique linguistiquement, sur le plan sémantique. Les faits de langue simples et récurrents objectivement mis en évidence par notre corpus montrent la manière dont la langue soutient et étaye cet effacement social et fonctionnel des femmes dans la société. La seule reconnaissance d'une identité sociale reconnue aux femmes est précisément qu'elles sont des femmes. C'est là également ce que la langue leur renvoie de manière constante et systémique.

### 3.1 La répétition comme processus fondateur du harcèlement

- 49 Comme le montrent Guillén Nieto et Stein dans ce même numéro, c'est par la répétition dans le temps, à plus ou moins long intervalle, que se produit le harcèlement et que le harcèlement s'organise en système – cela, dans la mesure où c'est précisément la récurrence, la répétition dans cette récurrence, qui crée le système. Ces exemples illustrent la manière pernicieuse, mais certaine dont les mots, et plus particulièrement les termes d'adresse du quotidien, en créant un décalage référentiel entre réel et représentations à travers un mésusage, voire un « mégenrage <sup>25</sup>» des mots, créent non seulement une discrimination fonctionnelle des femmes, mais aussi leur délégitimation systémique lorsqu'elles occupent des positions hautes ou des fonctions prestigieuses tel que directrice ou présidente.
- 50 Ou bien, pour le dire autrement, chaque fois qu'une femme est adressée en « directeur » ou « président » ou encore « Mademoiselle », il lui est implicitement rappelé par cette adresse qu'elle n'est pas un homme et que de ce fait sexué, certains postes censés être le pré carré du sexe masculin et donc des hommes, leur seraient symboliquement inaccessibles à jamais. Elles peuvent occuper ces postes, et en même temps qu'elle les occupent, s'en voir, par cette adresse, nier la légitimité d'occupation : vous êtes une femme, vous occupez un poste normalement réservé aux hommes, donc je vous nomme « directeur » ou « président » pour vous rappeler qu'il faut être un homme pour occuper pleinement ces fonctions ; vous n'êtes donc et ne serez jamais légitime pour être « présidente » ou « directrice ».
- 51 On remarque en effet que la question du harcèlement moral intervient la plupart du temps sur ces terrains de reconnaissance et de positionnement social. Pour cette raison sans doute aussi, les femmes ont des difficultés à occuper des postes à responsabilité : elles tendent à se dévaloriser *a priori* comme incompétentes et incapables. La langue ne leur concédant pas la possibilité d'occuper sémantiquement et référentiellement ces fonctions, en raison d'un mésusage du masculin générique, les leur rend *a priori* inaccessibles. Aujourd'hui grâce à tous ces pointages et relevés systématiques de

phénomènes linguistiques discriminant, il devient plus aisé d'en affirmer l'existence en les rendant visibles et en les démasquant systématiquement.

### 3.2 Du système linguistique au système de harcèlement, en passant par le discours

- 52 Au-delà, mon propos rejoint celui de Guillèn Nieto et Stein selon qui le harcèlement opère comme une superstructure. L'analyse des exemples et la démonstration ici proposées illustrent à quel point ce système discursif de discrimination fonctionne selon les mêmes mécanismes que ceux mis en évidence dans leur travaux ici-même. C'est donc à partir de leurs travaux que j'envisage la notion de discrimination comme un outil de fonctionnement intrinsèque du harcèlement (au sens où une discrimination répétée à l'égard d'une ou plusieurs personnes rentre à son tour, comme mode opératoire, dans le cercle systématique du harcèlement, à la manière des poupées russes). Ainsi un système discursif de discrimination vient *de facto* étayer un système donné de harcèlement, quelle qu'en soit la taille et la nature. Autrement dit, ici, le système discursif de discrimination de genre (qui discrimine au sens de catégorise et enferme aussi bien les femmes que les hommes à des places assignées contraintes) fonctionne comme médium et véhicule du système de harcèlement de genre, lequel participe lui-même du système sociétal tel qu'il est structuré de domination des hommes sur les femmes.

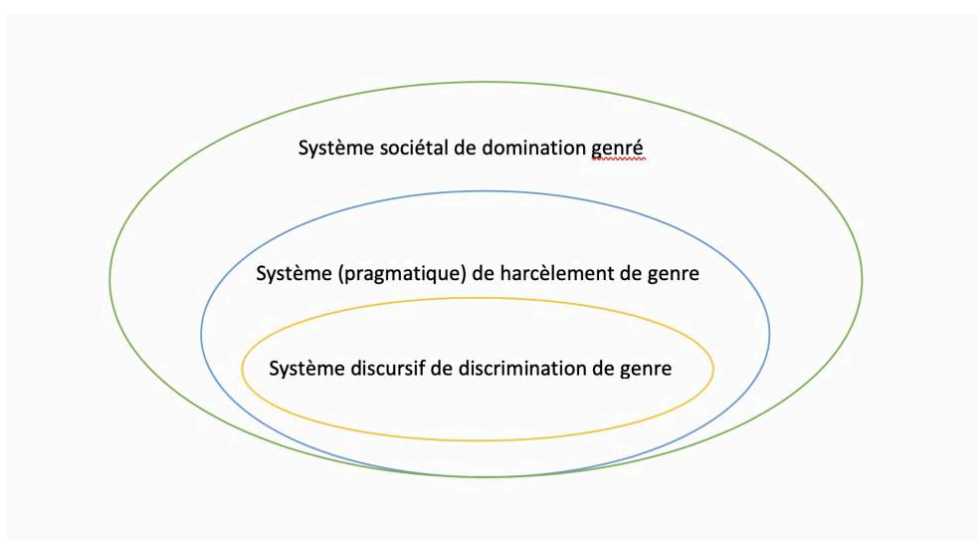


Schéma 1 – Les différents niveaux du processus de performativité discursive

- 53 Le schéma synthétique ci-dessus représente la manière dont la langue par laquelle s'exprime le système discursif de discrimination de genre étaye et soutient l'ensemble de la structure. Le système discursif de discrimination linguistique porte tout le reste, comme les fondations le font pour une maison. La première étape où les femmes sont discriminées et où le processus de discrimination à l'égard des femmes opère est le discours. Partant du langage (des conversations, des interactions sociales), le fait que les femmes se voient nier leur place et leur rôle (bien qu'elles le tiennent) à travers le langage, contribue à leur négation, à leur déni social et les oblige à se battre pour se montrer légitimes. Être une femme signifie donc automatiquement avoir à se battre pour se faire reconnaître si l'on veut être libre de ses choix et les assumer



professionnellement aussi – étrangement, le propos est loin d'être neuf (Wittig 2018) ; s'apercevoir à quel point il continue d'être absorbé dans l'engrenage des forces d'inertie qui le sous-tendent, en 2021 et dans des lieux où on ne s'y attendrait pas, est néanmoins inquiétant.

- 54 La langue montre également que les hommes sont automatiquement reconnus et assignés comme occupant légitimement les postes et les fonctions où ils sont. Ils n'ont rien à prouver. Ils n'ont pas à corriger la langue pour réaffirmer chaque jour qu'ils sont légitimement compétents à occuper les positions qu'ils occupent, car cela leur est acquis ; les femmes doivent le faire sans relâche. Le corpus montre également que plus la position est haute plus le combat est nécessaire et violent, et les résistances importantes. La deuxième étape qui structure l'ensemble et, à partir de là, la mise en place d'un système pragmatique de harcèlement de genre, est la répétition (dont nous avons parlé précédemment) dans un même temps ou bien à intervalles plus ou moins réguliers.
- 55 Aussi est-ce la répétition du processus (barrer « directeur », réécrire « directrice » ; corriger la personne qui dit « Madame le président » en « Madame la Présidente », etc.) qui crée un système de harcèlement de genre. L'étape numéro trois : ces deux niveaux soutiennent, ensemble, le système sociétal de domination genrée et de discrimination genrée des femmes : le langage soutient ainsi un système social de discrimination genrée complexe, où les trois niveaux s'entre-justifient en s'auto-nourrissant de manière permanente ; cela, dans la mesure où, comme nous l'avons posé en introduction, la langue, le langage influencent le réel qui influence les représentations ; le réel à son tour influence les représentations qui influencent le langage ; et les représentations influencent le langage et le réel.

## Conclusion

- 56 Par les analyses détaillées exposées, j'ai voulu poser les bases méthodologiques pour démontrer que les discriminations de genre sont acculturées par des représentations préexistantes, liées au système linguistique dans son ensemble, qui continue lui-même à les alimenter, de manière circulaire. Plus visiblement, ces discriminations de genre ressortent dans les manières de nommer, les termes d'adresse (Butler 2004, Théry 2007), et s'organisent ainsi en ce que j'ai appelé un système discursif de discrimination – dont cet article constitue une première illustration. Le langage n'est pas neutre. La construction sexuée, culturelle et discursive des individus se réalise à travers la problématique de la nomination, de l'adresse et de leur dimension performative – dans la mesure où nommer fait exister (comme), y compris sur le plan juridique.
- 57 J'ai voulu montrer qu'en suivant la méthodologie proposée, qui s'attache à mettre en évidence des éléments de langage récurrents, saillants, inscrits dans les discours de manière observable et symptomatique, on pouvait voir comment ces éléments de langage rendent, par la constance de leur présence et leur multiplication, ce système discursif de discrimination visible. L'objet de la démonstration est également de mettre en évidence comment et pourquoi cette systématisation discriminante est violente et représente un phénomène discursif structurant que l'on trouve probablement à l'œuvre aussi dans la construction discursive de tous les autres types de discrimination (voir introduction), selon une organisation systémique similaire, fondée sur les mêmes

opérations sémiotiques et cognitives de catégorisation que celles du genre – mais qui reste à prouver par d'autres analyses de discours effectives.

- 58 Nous parlons ici de langue et de discours, et je m'inscris dans des propos qui concernent essentiellement la langue française même si l'on sait que les problématiques abordées concernent nombre d'autres langues, parlées dans les pays occidentaux et, au-delà, dans d'autres pays. Une autre dimension du propos est épistémologique et historique. On remarque que lorsque des droits sont difficiles à gagner, la radicalisation de leur exigence devient souvent un moyen d'en obtenir au moins une partie (Bonnet, Fracchiolla, Mathieu 2020). C'est ainsi que j'interprète pour ma part, au moins partiellement, la radicalité des débats autour de l'écriture inclusive. Dans la mesure précisément, où les choses les plus simples et logiques comme la féminisation des titres, fonctions et noms de métiers rencontrent toujours des résistances, il est logique que les personnes qui résistent déjà, toujours encore à ces formes simples d'équité dénomminative adaptée à la place de chaque personne dans la société, résistent de surcroît à l'écriture inclusive – comme c'est le cas de certaines députées qui ont présenté en février 2021 une proposition de loi visant à interdire l'écriture inclusive et à rendre son utilisation passible de sanctions financières<sup>26</sup>.
- 59 En parallèle, la parole des femmes tend également à être mise en doute, en termes de crédibilité, selon le même processus cognitif fondé sur le préconstruit des représentations sociales qui veut les priver, par le langage et dans la langue, d'un possible *leadership* – raison pour laquelle, d'ailleurs, Ségolène Royal n'a pas pu gagner les élections présidentielles de 2007<sup>27</sup>. En ce sens, c'est le même type de raisonnement qui pourrait conduire des policiers à ne pas croire une femme qui viendra se plaindre d'avoir été battue ou violée par son compagnon, etc. Les faits n'exagèrent pas. Ce sont les personnes qui commettent les faits qui exagèrent : le harcèlement moral est une exagération, un abus ; s'en plaindre ne l'est pas.
- 60 La véritable question est celle de la nécessité d'un débat de fond sur comment rendre plus visibles et présentes les femmes dans la langue. Le fait que ce débat n'ait pas lieu, mais que les détracteurs de l'écriture inclusive se contentent d'être *contre* met en exergue les résistances. On reste dans une discussion binaire entre pour et contre, alors que la question du comment subsiste. L'écriture inclusive en tant que telle n'est qu'un outil, de forme, proposé pour la reconnaissance, de fond, de la place des femmes ; le fait qu'elle cristallise ainsi les résistances sans que la question de fond soit pour autant reconnue par ses détracteurs est un signe. Aussi, dans ce paysage de résistances, et en attendant que d'autres propositions soient faites (comme l'utilisation du féminin générique ?), il est nécessaire que la demande d'une écriture inclusive soit advenue. L'écriture inclusive est seulement un moyen pour recatégoriser d'abord le sexe féminin à un niveau égal au sexe masculin pour, éventuellement, à terme, en finir avec toute notion de catégorie de sexe (Wittig, 2018).
- 61 Précisément parce qu'il s'agit de langue, il semble pertinent et fondé de considérer que c'est par une transformation de la langue et de ses pratiques que le système peut être modifié. En cela, l'utilisation d'une écriture inclusive, voire d'une utilisation reconnue du féminin générique (comme s'y exercent, ici même Mieke Vandembroucke et Adam Wilson dans leur article) systématisé sur un temps assez long puisse enrayer, briser la systématisme de cette exclusion linguistiquement organisée des femmes, des postes et fonctions les plus importantes et prestigieuses, qui s'exerce depuis plusieurs siècles. De la même manière que les femmes ont été invisibilisées par la répétition et la

récurrence, seules la récurrence, la répétition et une approche systémique peuvent rendre visible et donc légitime l'existence sociale des femmes par et dans le langage. La logique poursuivie par l'écriture inclusive est assez simple. Les représentations reflétant le réel et le réel les représentations portées par la langue et les discours, l'invisibilisation des femmes dans la société deviendra (enfin) un non sujet le jour où elles seront également à égalité de visibilité et d'adresse, en tous points, dans la langue et les discours.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Austin, J. 1962, *How To Do Things With Words*. Oxford, Urmson.
- Becquer, A., Cerquiglini, B., Cholewka, N., Coutier, M., Frecher, J., Mathieu, M.-J. 1999, *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*. La documentation française, Paris, INALF, CNRS.
- Bonnet, V., Fracchiolla, B., Matthieu, L. (eds) 2020, « Discours des radicalités politiques et sociales », *Mots. Les langages du politique*, n°124.
- Butler, J., 2016, *Rassemblement. Pluralité, performativité, politique*, Paris, éd. Fayard.
- Butler J. 2004. *Le Pouvoir des Mots. Discours de haine et politique du performatif*. Paris, ed. Amsterdam. Traduction de *Excitable Speech. A Politics of the Performative*. 1997. New York: Routledge.
- Butler Judith, 2016, *Rassemblement : pluralité, performativité et politique*, traduit de l'américain par Christophe Jaquet, Paris, Fayard.
- Carnino, G., 2005, *Pour en finir avec le sexisme*, Paris, éditions L'échappée.
- Cislaru, G., Guerin, O., Morim, K., Née, E., Pagnier, T., Veniard, M. 2007. *L'acte de nommer. Une dynamique entre langue et discours*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle.
- Du Bellay, J. 1549. *Défense et illustration de la langue française*.
- Dufour, F., Dutilleul Guerroudj, E., Laurent, B. 2004, *La nomination : quelles problématiques, quelles orientations ? Quelles applications ?* Montpellier : Collection Langue et praxis, Praxiling, Université Paul-Valéry, Montpellier III.
- Eberhead, M., Laufer, J., Meurs, D., Pigeyre, F., Simon, P. (éds), 2017, *Genre et Discriminations*, Paris, Éditions iXe.
- Fracchiolla, B., 2008, « Anthropologie de la communication : la question du féminin en français", *Corela, Cognition, Représentation, Langage*, Vol.6, n°2, 15 décembre.
- Auger, N., Moïse, C., Fracchiolla, B., Schultz-Romain, C. 2008. « De la violence verbale : pour une sociolinguistique des discours et des interactions ». *Actes du Congrès Mondial de Linguistique Française*. Paris : Cité Universitaire 9-11 juillet. <http://www.linguistiquefrancaise.org/articles/cmlf/abs/2008/01/cmlf08140/cmlf08140.html>
- Fracchiolla, B., 2015, « Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique : La campagne « Mademoiselle, la case en trop ! », in Sullet-Nylander, F., Roitman, M., Lopez-Munoz,

- J.-M., Marnette, S., Rosier, L., *Discours rapporté, genre(s) et médias*, Stockholm : Département d'Études Romanes et Classiques, Romanica Stockholmiensia.
- Fracchiolla, B. 2017, « Performativité des constructions identitaires : Mariage pour tous, nom, adresse et filiation », in *Les observables en analyse de discours*. Numéro offert à Catherine Kerbrat-Orecchioni, Constanttin De Chanay, H., Ferron, S. Le discours et la langue. Revue de linguistique française et d'analyse de discours, Tome 9.2, Bruxelles.
- Fraenkel, B. 2006, « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Études de communication* [En ligne], 29.
- Goffman, E. 1974, *Les rites d'interaction*. Paris : éditions de Minuit.
- Kerbrat-Orecchioni, C. 2008, *Les actes de langage*. Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. 2010, *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. *Langage*, n°8. éditions de l'université de Savoie.
- Lecolle, M., Paveau, M.-A., Reboul-Toure, S., 2009, *Les nom propre en discours, Les Carnets du Cediscor* 11. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle.
- Palsgrave, J. 1530. *Lesclaircissement de la langue francoyse*.
- Paveau, M.A. 2006. *Les Prédiscours, Sens, mémoire, cognition*. Paris : Presses de la Sorbonne nouvelle.
- Sarfati, G.E., (dir) 2008, « Discours et sens commun », in *Langages*, n°170, Paris, Larousse/Armand Colin.
- Sarfati, G.E., 2018, « De la présupposition au sens commun. Morphogenèse et sémiogenèse de l'évidence discursive », dans A. Biglari, M. Bonhomme (dir.) *La présupposition entre la théorisation et la mise en discours*, p.149-189, Garnier, Paris.
- Théry, I., 2007, *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob.
- Vasseur, Caroline, 2020, *Le nom des femmes, règles et usages : trois générations de femmes face au nom marital et à la transmission du nom de famille*, thèse de doctorat, Irène Théry (dir.), EHESS.
- Viennot, E. 2018, *Le langage inclusif : pourquoi, comment - Donnemarie-Dontilly*, Editions iXe,
- Viennot, E. (dir.) 2015, Candea, M., Chevalier Y., Duverger, S., Houdebine, A.-M.. *L'Académie contre la langue française. Le dossier « féminisation »*, Donnemarie-Dontilly, éditions iXe.
- Viennot, E. 2014, *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! Petite histoire des résistances de la langue française*. Donnemarie-Dontilly : éditions iXe.
- Wagener, A. 2019, *Discours et système. Théorie systémique du discours et Analyse des représentations*, Bruxelles, Peter Lang, collection Gramm-R, études de linguistique française, vol 46.
- Waki, L., 2006, *Madame ou Mademoiselle?*, Paris, Max Millo.
- Wittig, M., 2018 [2001], *La pensée straight*, Paris, ed. Amsterdam.

## NOTES

1. Communication « Ce que la loi instituant le « mariage pour tous » a changé : une approche sociolinguistique du droit en France », l'International Language and Law Association Conference, Los Angeles, UCLA 11-14 septembre 2019.
2. Voir introduction au dossier.

3. Ce qu'illustre par exemple le funeste destin des petites filles nées pendant la période déclarée de l'enfant unique en Chine, mais aussi un documentaire comme *Petite Fille* réalisé en 2021 par Sébastien Lifshitz.
4. Cours d'éthologie humaine de Boris Cyrulnik, DU Université de Toulon et du Var, 2005-2006.
5. Séminaire hebdomadaire de sociologie, 2013, Paris, EHESS.
6. Mené dans le cadre d'un projet de recherche en cours sur les questions d'adresse et de dénominations dans les familles homoparentales constituées de deux femmes mariées et leurs enfants, et qui fera l'objet d'une publication spécifique.
7. Et l'on pourrait aussi arguer ici, qu'il s'agit d'une certaine *forme* d'écriture inclusive...
8. Dans la mesure où elle enjoint « le masculin l'emporte sur le féminin » sur une base idéologique liée à des attributs physiologiques présumés, qui n'ont rien à voir avec la grammaire : « En France, l'ironie est féminine, parce que le masculin est toujours noble dans son emploi. Du reste, l'ancienne grammaire avait admis cette vérité, en lui donnant cette forme si connue : *Le masculin est plus noble que le féminin* » (in *Grammaire nationale ou Grammaire de Voltaire, de Racine, de Bossuet...*(5e éd.) par MM. Bescherelle aîné, et MM. Bescherelle jeune et Litalis de Gaux, Paris, Simon éditeur, Garnier Frères, Libraires1882, p.93).
9. Un père et son fils un accident. Le père meurt, le fils est emmené aux urgences. Le chirurgien dit : « je ne peux pas l'opérer, c'est mon fils ». Arrivé à ce point, chacun cherche quel autre homme pourrait dire cela (beau-père, second père, etc.). Personne, de fait, ne pense à la mère, puisque chirurgien est au masculin. Il est donc évident que « chirurgienne » est ici référentiellement nécessaire.
10. Précisons ici qu'ayant contacté, comme chaque fois que cela se reproduit, le service central pour pointer ces éléments, il m'a été répondu qu'il serait trop compliqué de renvoyer cette année un nouveau formulaire à toutes les destinataires, mais que bonne note était prise de ma demande, pour l'an prochain. Or, élaborant une recherche fondée sur l'observable, il m'est difficile de ne pas faire un lien avec la circulaire de François Fillon de février 2011, précisant que les formulaires portant encore mention de « mademoiselle » seraient modifiés (certes) ; mais qu'en attendant les administrations pouvaient écouler les formulaires existant, jusqu'à épuisement des stocks... (voir ici même, note 14). Par ailleurs, ayant assuré à plusieurs reprises la présidence depuis mon élection comme professeure en 2014, la récurrence du procédé est factuelle.
11. Éluë représentante de la 8e circonscription de Paris à l'Assemblée nationale, au titre du parti socialiste et divers gauche, elle est également vice-présidente de l'Assemblée nationale durant son second mandat, qui commence en 2012.
12. Député élu pour le mouvement des Républicains dans la 5ème circonscription du Vaucluse.
13. Trois vidéos permettent de revoir en montage l'essentiel des deux événements : January 2014 - <https://www.dailymotion.com/video/x19s3q7>; October 2014 - <https://www.dailymotion.com/video/x27gcfm>; <https://www.dailymotion.com/video/x8201bv>
14. Pour une analyse discursive complète de cet événement linguistique, voir *les carnets de la violence verbale* : <https://violenceverbale.hypotheses.org/268>
15. Qui ne compte aucun linguiste en son sein, qui n'a aucune autorité scientifique, ni aucune autre que populaire et un peu cultivée, et qui est éminemment sexiste, comme montré par Viennot *et al.* 2015.
16. Comme l'expliquent Stein Et Guillen Neto ici même, l'une des caractéristiques du harcèlement moral est de se reproduire dans le temps, à des intervalles suffisamment espacés pour permettre à la victime d'oublier ce qui s'est déjà passé, ou de penser que tout est rentré dans l'ordre (et que ce n'est donc pas la peine de s'en plaindre) ; ou encore, que ce qu'elle a pris pour du harcèlement n'en était pas.

17. Ainsi peut-on remarquer la différence d'axiologie sémantique liée au féminin et au masculin sur certains termes tels que courtisane, chienne, salope, allumeuse, maîtresse, blonde, etc. (voir Fracchiolla 2008).

18. « Depuis plus de 40 ans, des circulaires rappellent à l'administration qu'aucun document ne peut être exigé d'une femme qui souhaite user de la civilité « madame ». Pourtant, de nombreuses femmes se heurtent à des difficultés pour faire valoir leurs droits, que ce soit dans leur relation avec l'état ou avec des entreprises. L'administration continue de privilégier « mademoiselle » lorsqu'elle s'adresse à une femme non mariée. » <http://www.madameoumadame.fr/> consulté le 21/10/2011.

19. La circulaire Fillon du 21 février 2012 concerne la « suppression des termes « Mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse » et « nom d'époux » des formulaires et correspondances des administrations et s'adresse aux Ministres et Préfets. Elle se conclut par : « Vous voudrez bien, en conséquence donner instruction aux services placés sous votre autorité d'éliminer autant que possible de leur formulaires et correspondances les termes... » et un peu plus loin « Les formulaires déjà édités pourront néanmoins être utilisés jusqu'à épuisement des stocks ». Une circulaire n'étant pas une loi, l'absence de volonté exhaustive associée à un argument curieusement économique pousse ici à s'interroger sur la date à venir de la prochaine circulaire sur le sujet, plus qu'à se réjouir de sa conclusion...

20. Dans une lettre en date du 12 mars 2007 à la HALDE, Madame D.O. notifiait un cas flagrant de discrimination: sa demande de remplacement de la mention « mademoiselle » par la mention « madame » sur sa carte grise lui avait été refusée, bien qu'elle l'ait présentée à l'occasion d'un changement de domicile. Madame D.O. s'est vu réclamer la somme de 145 euros pour le simple changement de la mention « mademoiselle », alors que le changement de domicile a été effectué gratuitement. Ce fait introduit une discrimination par rapports aux hommes qui n'auront jamais à formuler une demande équivalente » (Extrait du dossier établi pour LA HALDE par l'association mix-cité : [http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre\\_HALDE.pdf](http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre_HALDE.pdf))

21. « il est bien plus poli d'appeler une femme «madame», et ainsi de ne pas porter de jugement sur la vie privée. Contrairement à une idée reçue, ce n'est pas flatteur de laisser entendre à une femme qu'elle est "disponible", notamment dans un contexte professionnel ! » (<http://www.madameoumadame.fr/> consulté le 12/11/2012).

22. Réponse ministérielle n°5128 du 3 mars 1983 JO sénat du 14 avril 1983 page 572 - femmes : modification d'état civil - M. Roger Poudonson demande à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme si elle envisage effectivement de proposer la suppression de l'usage « mademoiselle » ou « madame » qui définit la femme par son statut matrimonial ainsi que l'usage des mentions « épouse », « divorcée » ou « veuve ». Réponse : l'existence des deux termes différents pour désigner les femmes mariées et celles qui ne le sont pas constitue une discrimination à l'égard des femmes puisqu'une telle différenciation n'existe pas pour les hommes [...]. Il s'ensuit pratiquement que personne – organisme ou individu – ne peut imposer à une femme la mention madame ou mademoiselle. Il incombe aux intéressées de choisir la désignation qu'elles préfèrent [...] ».

23. Pour une analyse détaillée de la construction sémiotique de Mademoiselle par rapport à Madame, voir Fracchiolla 2015.

24. Si un congé de paternité de deux semaines existe pour les hommes, sa contrainte temporelle et juridique n'est pas comparable au congé de 6 semaines avant et après accouchement des mères.

25. Terme que j'emprunte ici au vocabulaire trans, qui renvoie au fait de s'adresser à une personne avec le mauvais genre.

26. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3273\\_proposition-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3273_proposition-loi)

27. « D'abord je voudrais remercier ceux qui ont voté pour moi dès le premier tour, ceux qui m'ont rejoint, ceux qui me soutiennent. Je veux m'adresser aussi à ceux qui hésitent encore. Je

veux leur dire de faire le choix de l'audace, de faire le choix de l'avenir. Je sais que, pour certains d'entre eux, ce n'est pas évident de se dire qu'une femme peut incarner les plus hautes responsabilités. D'autres le font à l'échelle de la planète ; il y a Angela Merkel. Donc je crois que c'est possible aussi. On voit comment cette femme est efficace, et concrète et opérationnelle. Je veux être au service de la France, avec l'expérience qui est la mienne. Je suis une mère de famille de quatre enfants. J'ai dû concilier cet engagement politique et l'éducation de ma famille. Je tiens à des valeurs fondamentales ».

---

## RÉSUMÉS

Cet article traite des enjeux réels et pragmatiques des modes d'adresse et de désignation des femmes dans le processus de légitimation à être des personnes comme les autres. L'article s'intéresse ici aux modalités performatives du traitement de ces questions en milieu institutionnel, administratif, juridique qui passent parfois par des sanctions financières (amendes), comme cela est par exemple le cas, à un niveau global et reconnu, pour le non-respect de la loi sur la parité par les partis politiques. La discrimination langagière, linguistique, des femmes est un phénomène acculturé et donc rendu invisible, qui ne peut être brisé dans sa circularité que par le fait de le rendre visible à travers des relevés et analyses de certains de ces phénomènes qui font leur quotidien. Diverses analyses de faits administratifs discriminants envers les femmes illustrent la nécessité et les difficultés d'un changement de paradigme – à savoir, en effet, les femmes sont des Humains comme les autres.

This article deals with the pragmatic issues of the different modes of addressing and designating women in their legitimizing process to be persons like others. It observes and analyses the performative modalities of the treatment of these questions in the institutional, administrative and legal environment which sometimes involves financial sanctions (fines). This is for instance the case, at a global and recognized level, for political parties which do not respect the law on parity. Language and linguistic discrimination against women is an acculturated phenomenon and therefore rendered invisible, which can only be broken in its circularity by making it visible through surveys and analyses of some of these phenomena that make up women's daily lives. Various analyses of administrative facts and forms that discriminate against women illustrate the necessity and the difficulties of a paradigm shift - namely, indeed, acknowledging the fact that women are human beings like any others.

## INDEX

**Mots-clés :** langage et genre – études de genre – sociolinguistique des discours – discrimination de genre – systèmes discursifs – analyse de discours

**Keywords :** language and gender – gender studies – sociolinguistics of discourses – gender discrimination – discursive systems – Discourse Analysis

AUTEUR

**BÉATRICE FRACCHIOLLA**

Université de Lorraine, CREM EA3476, délégation CNRS UMR 8238 LEGS